



Conseil de la Ville

Codification administrative
Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Ce document n’a aucune force légale ni valeur officielle

Numéro du règlement	Articles concernés et/ou modifiés	Date d’adoption	Date d’entrée en vigueur
RV-2017-17-66		2018-02-12	2018-03-23
RV-2018-18-64	Article : 58.1	2018-12-17	2018-12-19
RV-2022-21-86	Articles : 9, 10, 11, 13, 15, 20, 26, 29, 32, 35, 38, 43, 49, 56 Carte : Annexe 1	2022-02-14	2022-05-20
RV-2023-34-22	Articles : 2, 6, 7, 57.1, 57.2 et 57.3		2024-05-16
RV3546	Article : 19	2025-08-25	2025-08-25



Conseil de la Ville

Codification administrative

Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Assujettissement

La délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé par la Ville pour les catégories de travaux déterminées au présent règlement est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, à l'exception d'un permis de lotissement pour les opérations cadastrales suivantes :

- 1° une opération cadastrale ayant pour objet l'immatriculation des parties communes et des parties privatives d'une copropriété divisée;
- 2° une opération cadastrale ayant pour objet une annulation, une correction ou un remplacement d'un numéro de lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- 3° une opération cadastrale pour la régularisation de titres à la suite d'un jugement définitif;
- 4° une opération cadastrale comprenant une rue projetée et dont la délivrance du permis de lotissement est assujettie à une entente relative à des travaux municipaux.

Cette approbation est donnée par le conseil de la Ville ou un conseil d'arrondissement si ce pouvoir lui a été délégué. Dans ce dernier cas, les dispositions du présent règlement doivent être adaptées en conséquence.

[RV-2017-17-66](#), a. 1, 2018-03-23;

2. Territoire assujetti et certaines catégories de constructions

Le présent règlement s'applique dans les secteurs illustrés sur le plan joint en annexe I à l'égard des catégories de constructions, terrains ou travaux identifiées aux chapitres IV à IX.

Il s'applique également :

- 1° à tous les ensembles immobiliers situés dans les zones d'habitation, commerciales, communautaires, multifonctionnelles et industrielles apparaissant au plan de zonage annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, à l'exception des ensembles immobiliers dont l'usage est industriel;

2° à l'intérieur des zones où ces catégories de constructions sont autorisées, aux catégories de constructions et de travaux identifiées au chapitre X.I, sauf à l'égard des constructions et travaux assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

[RV-2017-17-66](#), a. 2, 2018-03-23; RV-2023-34-22, a. 1, 2024-05-16;

3. Renvoi

Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

[RV-2017-17-66](#), a. 3;

SECTION II
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, chapitre I-16).

[RV-2017-17-66](#), a. 4;

5. Terminologie

Les définitions contenues au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement s'appliquent au présent règlement en les adaptant.

De plus, pour l'application du présent règlement, on entend par :

« composante architecturale » : tout élément constituant ou faisant partie intégrante du bâtiment ou tout élément ayant un lien physique (fixé, attaché, cloué) avec le bâtiment, notamment, la toiture, les revêtements, les ouvertures, les fondations, les saillies, les escaliers, les patios, les cheminées et les ornements, ou une partie d'un élément;

« composition architecturale » : l'ensemble de ce qui compose le bâtiment, incluant le concept, la volumétrie générale du bâtiment et de ses différentes composantes, ainsi que les composantes architecturales;

« PIIA » : plan relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

[RV-2017-17-66](#), a. 5;

6. Application de plusieurs dispositions

Lorsqu'un PIIA est exigé en vertu du chapitre X relatif aux ensembles immobiliers et qu'un ensemble immobilier est situé dans l'un des secteurs visés par le présent règlement, les dispositions du chapitre X et du secteur concerné s'appliquent, si la construction, le terrain et les travaux faisant l'objet d'une demande de permis ou de certificat sont compris dans les catégories de constructions, de terrains et de travaux visées par le chapitre X et par les dispositions du secteur concerné. Dans un tel cas, tous les objectifs et les critères compatibles s'appliquent. Dans le cas des objectifs et des critères incompatibles, ce sont ceux applicables au PIIA exigé dans le secteur concerné qui s'appliquent.

Lorsqu'une construction, un terrain ou des travaux concernent un ensemble immobilier situé dans l'un des secteurs visés par le présent règlement, et qu'un PIIA n'est pas exigé en vertu du chapitre X, les dispositions du secteur concerné s'appliquent si un PIIA est exigé en vertu de ces dispositions.

Lorsqu'un ensemble immobilier est situé dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié aux plans joints au Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (volet patrimonial) et qu'un PIIA est exigé en vertu de ce règlement et du chapitre X du présent règlement, les dispositions applicables de ce règlement et celles applicables du chapitre X s'appliquent. Dans un tel cas, tous les objectifs et les critères compatibles s'appliquent. Dans le cas des objectifs et des critères incompatibles, ce sont ceux applicables au PIIA exigé par le chapitre X qui s'appliquent.

Dans le cas d'un bâtiment et d'un terrain appartenant à la catégorie des bâtiments de grande valeur patrimoniale et leur terrain et dans le cas d'un bâtiment accessoire appartenant à la catégorie des bâtiments accessoires, en vertu de l'article 15 du Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (volet patrimonial), qui sont situés dans l'un des secteurs visés par le présent règlement, seules les dispositions du Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (volet patrimonial) s'appliquent.

Lorsqu'un permis ou certificat est assujéti à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale en vertu du chapitre X.I et que l'immeuble est situé soit dans l'un des secteurs identifiés à l'annexe I ou à l'intérieur d'un ensemble immobilier visé au paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 2, la demande doit être analysée selon l'ensemble des objectifs et critères applicables au projet.

[RV-2017-17-66](#), a. 6, [RV-2023-34-22](#), a. 2, 2024-05-16;

SECTION III

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

7. Administration du règlement

L'administration du présent règlement est confiée à la Direction de l'urbanisme et du bureau de projets.

[RV-2017-17-66](#), a. 7; [RV-2023-34-22](#), a. 3, 2024-05-16;

CHAPITRE II

PROCÉDURE

8. Transmission de documents

Une demande d'approbation doit être déposée en utilisant le formulaire fourni par la Ville à cet effet, complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, ci-après identifié le requérant.

[RV-2017-17-66](#), a. 8;

9. Contenu minimal d'un PIIA pour la construction et l'agrandissement d'un bâtiment principal

Dans le cas de travaux de construction d'un bâtiment principal, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :

1° un plan projet d'implantation exigé en vertu du Règlement sur les permis et certificats en vigueur sur lequel doivent également figurer :

- a) les espaces de circulation pour les piétons et les cyclistes;
- b) l'espace prévu pour le contenant de matières résiduelles;
- c) la localisation et l'identification des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure;
- d) la localisation d'une clôture, d'un muret et d'un mur de soutènement ;
- e) l'implantation des bâtiments situés sur les terrains contigus;
- f) la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;

2° un plan de construction exigé en vertu du Règlement sur les permis et certificats en vigueur sur lequel doivent également figurer :

- a) une description détaillée des composantes architecturales;
- b) une description détaillée des matériaux avec indication de leurs couleurs, de leurs dimensions, de leur identification (fabriquant et numéro de modèle) et de leur mode de pose;
- c) l'emplacement, le type, la direction et l'étendue du faisceau des équipements d'éclairage sur le bâtiment;
- d) la localisation et les dimensions des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication sur le bâtiment et les mesures d'atténuation prévues pour dissimuler ces équipements;

3° les éléments et les documents exigés en vertu de l'article 14, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux réalisés sur le terrain;

4° une photographie récente des bâtiments situés sur les terrains contigus;

5° une simulation visuelle en couleur et en trois dimensions du bâtiment projeté dans son environnement;

6° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

Dans le cas de travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :

- 1° un plan dessiné à l'échelle exigé en vertu du Règlement sur les permis et certificats en vigueur sur lequel doivent également figurer les éléments prévus aux sous-paragraphes a) à f) du paragraphe 1° du premier alinéa;
- 2° un plan de construction exigé en vertu du Règlement sur les permis et certificats en vigueur sur lequel doivent également figurer les éléments prévus aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 2° du premier alinéa ;
- 3° une photographie récente de la façade et des autres murs du bâtiment;
- 4° une photographie récente des bâtiments situés sur les terrains contigus ;
- 5° une simulation visuelle en couleur et en trois dimensions du bâtiment projeté dans son environnement;
- 6° les éléments et les documents exigés en vertu de l'article 14, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux réalisés sur le terrain;
- 7° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2017-17-66](#), a. 9; [RV-2022-21-86](#), a. 2, 2022-05-20;

10. Contenu minimal d'un PIIA pour la construction ou l'installation d'un bâtiment accessoire et documents requis

Dans le cas de travaux de construction ou d'installation d'un bâtiment accessoire, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :

- 1° un plan dessiné à l'échelle indiquant l'implantation du bâtiment, tel qu'exigé en vertu du Règlement sur les permis et certificats en vigueur, selon le cas, pour un cabanon, un entrepôt, un garage attenant ou détaché, un lave-auto, une serre, un pavillon de bain et un stationnement étagé isolé, sur lequel doit également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;
- 2° pour un sauna extérieur, un plan dessiné à l'échelle indiquant l'implantation du bâtiment selon ce qu'exige le Règlement sur les permis et certificats en vigueur pour un cabanon, en faisant les adaptations nécessaires, sur lequel doit également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;
- 3° un plan de construction sur lequel doivent figurer :
 - a) une description détaillée des composantes architecturales;
 - b) une description détaillée des matériaux avec indication de leurs couleurs, de leurs dimensions, de leur identification (fabriquant et numéro de modèle) et de leur mode de pose;
- 4° une photographie récente du bâtiment principal;
- 5° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2017-17-66](#), a. 10; [RV-2022-21-86](#), a. 3, 2022-05-20;

11. Contenu minimal d'un PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire et documents requis

Dans le cas de travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :

- 1° pour l'agrandissement d'un cabanon, d'un entrepôt, d'un garage attenant ou détaché, d'un lave-auto, d'une serre, d'un pavillon de bain ou d'un stationnement étagé isolé, lorsque cet agrandissement a pour effet d'augmenter l'emprise au sol du bâtiment, un plan dessiné à l'échelle illustrant l'agrandissement projeté sur le terrain concerné tel qu'exigé en vertu du Règlement sur les permis et certificats en vigueur sur lequel doit également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;
- 2° pour l'agrandissement d'un sauna extérieur, lorsque cet agrandissement a pour effet d'augmenter l'emprise au sol du bâtiment, un plan dessiné à l'échelle illustrant l'agrandissement projeté sur le terrain concerné, tel que le Règlement sur les permis et certificats en vigueur l'exige pour un cabanon, en faisant les adaptations nécessaires, sur lequel doit également figurer la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux;
- 3° un plan de construction sur lequel doivent figurer les éléments prévus au paragraphe 3° de l'article 10;
- 4° une photographie récente de la façade et des autres murs du bâtiment accessoire;
- 5° une photographie récente du bâtiment principal;
- 6° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2017-17-66](#), a. 11; [RV-2022-21-86](#), a. 4, 2022-05-20;

12. Contenu minimal d'un PIIA pour la rénovation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire et documents requis

Dans le cas de travaux de rénovation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux :

- 1° un plan de construction, un croquis ou un autre document, sur lesquels sont illustrés ou décrits :
 - a) les travaux projetés;
 - b) une description détaillée des nouvelles composantes architecturales et des matériaux, avec indication de leurs couleurs, de leurs dimensions, de leur identification (fabriquant et numéro de modèle) et de leur mode de pose;
 - c) l'emplacement, le type, la direction et l'étendue du faisceau des équipements d'éclairage sur le bâtiment, si un tel équipement est ajouté;
 - d) l'emplacement d'un équipement de mécanique, énergétique ou de communication extérieur sur le bâtiment, si un tel équipement est ajouté;
- 2° une photographie récente générale du bâtiment et de chacune de ses faces;

3° une photographie récente du bâtiment principal, dans le cas de travaux de rénovation du bâtiment accessoire;

4° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2017-17-66](#), a. 12;

13. Contenu minimal d'un PIIA pour une opération cadastrale et documents requis

Dans le cas d'une opération cadastrale, un PIIA doit comprendre un plan exigé en vertu du Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Pour la réalisation d'une opération cadastrale modifiant la limite d'un terrain d'un ensemble immobilier existant, le PIIA doit également contenir un plan projet d'implantation indiquant l'implantation des bâtiments, des allées de circulation et des espaces de stationnement, existants et projetés.

[RV-2017-17-66](#), a. 13; [RV-2022-21-86](#), a. 5, 2022-05-20;

14. Contenu minimal d'un PIIA pour des travaux relatifs au terrain

Dans le cas de travaux relatifs au terrain, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux projetés sur le terrain :

1° un plan d'aménagement du terrain illustrant, selon les critères d'évaluation applicables et la nature des travaux projetés sur le terrain :

- a) l'implantation des constructions projetées;
- b) l'aménagement projeté d'un espace de stationnement hors rue, d'une allée de circulation, d'un espace d'entreposage, d'un espace de chargement et de déchargement hors rue et la description des matériaux de recouvrement de l'espace concerné;
- c) la localisation, la configuration, les dimensions et la description des composantes d'un écran tampon;
- d) la localisation d'une clôture, d'un muret et d'un mur de soutènement, leurs dimensions, leurs matériaux, leur couleur et leur type;
- e) l'emplacement et le type du système d'éclairage situé sur le terrain et la direction et l'étendue du faisceau d'éclairage sur le terrain;
- f) l'emplacement et le type de contenant de matières résiduelles et les mesures d'atténuation visuelles prévues;
- g) l'emplacement des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure, le type d'appareil et ses dimensions et les mesures d'atténuation visuelles prévues;
- h) l'emplacement d'une terrasse, ses dimensions et ses matériaux;
- i) l'aménagement de lieux de détente;
- j) les aménagements paysagers projetés et la description de ses composantes;
- k) la localisation des arbres existants sur le terrain avant les travaux et de ceux préservés après les travaux et la localisation des arbres qui seront plantés;

- 2° un relevé topographique du terrain, dans le cas d'une suppression ou d'une modification de la topographie d'un cran rocheux;
- 3° un rapport d'un ingénieur forestier qui localise, identifie et qui fait état des caractéristiques des peuplements forestiers, dans le cas du secteur B;
- 4° un avis d'un ingénieur acoustique attestant que le climat sonore du voisinage ne sera pas détérioré par la suppression ou les modifications de la topographie d'un cran rocheux situé dans le secteur D;
- 5° une étude acoustique réalisée par un ingénieur en acoustique évaluant l'impact de la suppression ou de la modification de la topographie du cran rocheux sur le climat sonore du voisinage, lorsque l'avis de l'ingénieur prévu au paragraphe 4° est à l'effet que le climat sonore du voisinage sera détérioré, et proposant des mesures d'atténuation possibles;
- 6° un plan d'aménagement d'un sentier pédestre illustrant sa localisation, ses dimensions et sa superficie, dans le cas de la création d'un sentier pédestre;
- 7° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2017-17-66](#), a. 14;

15. Contenu minimal d'un PIIA pour la construction, l'installation, l'agrandissement ou la modification d'une enseigne

Dans le cas de travaux de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une enseigne, un PIIA doit contenir les éléments suivants et être accompagné des documents suivants :

- 1° les éléments et les documents prévus au Règlement sur les permis et certificats en vigueur, selon le cas;
- 2° un plan d'aménagement paysager, démontrant les aménagements prévus et la localisation des arbres existants dans l'environnement de l'enseigne avant les travaux et de ceux préservés après les travaux, dans le cas d'une enseigne autonome;
- 3° un plan indiquant la localisation des espaces de stationnement, des allées de circulation, des accès véhiculaires et de l'enseigne, dans le cas d'une enseigne autonome;
- 4° une photographie récente des enseignes existantes sur le bâtiment et le terrain;
- 5° une photographie récente du bâtiment sur lequel l'enseigne sera installée, agrandie ou modifiée;
- 6° toute autre information pertinente ou tout autre document pertinent pour l'évaluation des critères du PIIA.

[RV-2017-17-66](#), a. 15; [RV-2022-21-86](#), a. 6, 2022-05-20;

16. Étude d'une demande par le comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

Le comité consultatif d'urbanisme analyse le projet et peut demander toute information additionnelle afin de compléter l'étude de la demande, s'adjoindre toute personne afin d'obtenir une expertise technique ou visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande. De plus, il peut entendre le requérant s'il le juge nécessaire pour une meilleure compréhension de la demande.

[RV-2017-17-66](#), a. 16;

17. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme transmet au conseil une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

[RV-2017-17-66](#), a. 17;

18. Décision du conseil

Après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et, s'il en décide ainsi, après avoir consulté les personnes intéressées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil approuve les PIIA s'ils sont conformes au présent règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les PIIA doit être motivée.

[RV-2017-17-66](#), a. 18;

19. Délai de validité

Une résolution approuvant un PIIA devient caduque si les travaux n'ont pas été réalisés en totalité 36 mois après la délivrance du permis ou du certificat requis.

Malgré le premier alinéa, dans les cas visés à l'article 13 du *Règlement RV-2024-34- 93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins* et du *Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas*, la résolution approuvant un PIIA devient caduque à la date la plus tardive entre :

- 1° 36 mois après la délivrance du permis ou du certificat initial; ou
- 2° à l'expiration de la période prolongée de validité des permis visée à ces articles.

Une nouvelle demande pour le même objet peut être déposée. Elle est appréciée en fonction de la situation juridique et factuelle au moment de son dépôt.

Tous les travaux exécutés à la suite d'une résolution approuvant un PIIA doivent être en tout temps conformes à cette dernière.

[RV-2017-17-66](#), a. 19; RV3546, a. 1, 2025-08-25;

CHAPITRE III

COMPOSITION DE CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX ASSUJETTIS

20. Travaux de rénovation

Pour l'application du présent règlement, la catégorie des travaux de rénovation comprend les travaux reliés à la transformation, la rénovation ou la modification d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire, de l'une de leur composante architecturale ou d'un équipement de mécanique, énergétique ou de communication extérieur. Sont cependant exclus :

- 1° les travaux touchant exclusivement l'intérieur du bâtiment;
- 2° les travaux de teinture ou de peinture d'un bâtiment accessoire;
- 3° les travaux exclus par une disposition du présent règlement.

[RV-2017-17-66](#), a. 20; [RV-2022-21-86](#), a. 7, 2022-05-20;

21. Travaux d'aménagement extérieur

Pour l'application du présent règlement, la catégorie des travaux d'aménagement extérieur comprend les travaux suivants :

- 1° l'abattage d'un arbre, sauf dans les cas suivants :
 - a) s'il est mort;
 - b) s'il est atteint d'une maladie incurable;
 - c) s'il est dangereux pour la sécurité des personnes;
 - d) s'il cause un dommage à la propriété privée ou publique;
 - e) s'il empêche la croissance des autres arbres;
 - f) s'il est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou de certificat auprès d'une autorité publique.
- 2° la construction ou l'installation d'une clôture, d'un muret ou d'un mur de soutènement;
- 3° l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue, d'une allée de circulation, d'un accès véhiculaire ou d'un trottoir;
- 4° l'installation d'un luminaire ou d'un système d'éclairage;
- 5° l'aménagement d'un espace pour un contenant de matières résiduelles;
- 6° l'installation d'un appareil de filtration, de climatisation ou de chauffage;
- 7° l'aménagement d'une terrasse;
- 8° l'aménagement d'un espace d'entreposage;
- 9° l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement hors rue;
- 10° l'aménagement d'un écran tampon;
- 11° l'installation d'un réservoir de propane ou de combustible;
- 12° des travaux d'aménagement paysager.

[RV-2017-17-66](#), a. 21;

22. Abattage d'un arbre

Pour l'application du présent règlement, la catégorie des travaux identifiée « abattage d'un arbre » comprend les travaux d'abattage d'un arbre, sauf dans les cas suivants :

- a) s'il est mort;
- b) s'il est atteint d'une maladie incurable;
- c) s'il est dangereux pour la sécurité des personnes;
- d) s'il cause un dommage à la propriété privée ou publique;
- e) s'il empêche la croissance des autres arbres;
- f) s'il est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou de certificat auprès d'une autorité publique.

[RV-2017-17-66](#), a. 22;

23. Travaux de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une enseigne

Pour l'application du présent règlement, la catégorie des travaux de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une enseigne comprend tous les travaux de construction, d'installation, d'agrandissement ou de modification d'une enseigne. Sont cependant exclus, les travaux visant à remplacer l'une des faces d'une enseigne.

[RV-2017-17-66](#), a. 23;

CHAPITRE IV
SECTEURS STRATÉGIQUES À RAYONNEMENT RÉGIONAL

24. Description des secteurs stratégiques à rayonnement régional

Le territoire de la ville compte deux secteurs stratégiques à rayonnement régional. Ils constituent des lieux stratégiques au sein de la ville en regard de leur localisation à proximité du réseau routier supérieur et d'un service de transport en commun efficace, ce qui attire des commerces et des bureaux ayant un rayonnement local et régional, tant au niveau économique qu'institutionnel. Afin de consacrer cette importance au sein de la ville, le gabarit des bâtiments qui s'y implanteront sera important.

La fonction résidentielle est tout aussi essentielle, puisqu'elle consolidera ces secteurs en assurant la vitalité de ceux-ci sur une base quotidienne. Ainsi, l'attention accordée à la conciliation entre la qualité du cadre bâti, l'implantation des bâtiments et l'aménagement des terrains est primordial pour atteindre l'ensemble des objectifs associés à ces milieux névralgiques pour la ville, d'où la nécessité de baliser les travaux qui y sont effectués.

[RV-2017-17-66](#), a. 24;

25. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs stratégiques à rayonnement régional, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, autre qu'une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou une maison mobile	- construction - agrandissement - rénovation
2	Bâtiments accessoires aux bâtiments de la catégorie 1: tout cabanon, entrepôt, garage attenant ou détaché, lave-auto, pavillon de bain, sauna extérieur, serre ou stationnement étagé isolé	- construction, installation ou agrandissement - rénovation
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- opération cadastrale - aménagement extérieur
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d'identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

[RV-2017-17-66](#), a. 25;

26. Objectifs et critères d’évaluation

Dans les secteurs stratégiques à rayonnement régional, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° Créer un milieu de vie convivial, fonctionnel et sécuritaire à échelle humaine							
1. une largeur de lot à la rue permettant l’implantation d’un bâtiment rapproché de la rue					X		
2. un lot présentant une forme régulière					X		
3. une implantation assurant un encadrement de la rue et se rapprochant de celle-ci	X						
4. une implantation permettant de diminuer l’impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X				
5. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial			X				
6. une composition architecturale assurant aux usagers une protection contre les intempéries au-dessus des principaux accès	X	X					
7. des volumes modulés de façon à assurer le confort du piéton et permettant d’éviter la création d’une longue façade linéaire	X	X					
8. une interaction entre le bâtiment et la rue par un traitement rythmé de la façade offrant des ouvertures généreuses au rez-de-chaussée	X	X					
Objectif 2° Assurer la densification des secteurs stratégiques à rayonnement régional de manière harmonieuse et cohérente							
9. une implantation et une composition architecturale prenant en considération le respect de l’intimité des habitants d’un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent et l’ensoleillement sur ce dernier	X	X					
10.une composition architecturale offrant une transition équilibrée entre le bâtiment et les bâtiments environnants, tout en reflétant une volonté de densifier le secteur	X	X					

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
11.un langage architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti	X	X					
12.la qualité des aménagements tout en recherchant une continuité avec l’environnement existant	X					X	
Objectif 3° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural et de l’affichage							
13.un langage architectural contem- porain et urbain	X	X					X
14.une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X					
15.une composition architecturale témoignant de la vocation du bâtiment	X	X					
16.une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures et permettant de bénéficier de la lumière naturelle et de l’ensoleillement	X	X					
17.une volumétrie, un gabarit et un choix de matériaux, de composantes architecturales et de détails assurant une intégration harmonieuse avec le bâtiment principal			X	X			
18.un traitement architectural de la façade mettant en valeur l’entrée principale	X	X					
19.dans le cas d’un agrandissement ou d’une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X	X	X			
20.un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X	X			
21.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X	X	X			X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
22.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure situés sur le bâtiment	X	X					
23.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise							X
24.l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise							X
25.une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise							X
26.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X					
Objectif 4° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires							
27.Dans le cas d’un immeuble destiné à l’habitation, un aménagement de lieux de détente invitant et de qualité qui favorise l’accessibilité des occupants	X					X	
28.des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X					X	
29.un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du	X					X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
bâtiment en portant une attention particulière à l’entrée principale							
30.un environnement agréable et compatible avec le bâtiment principal par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X					X	
31.un aménagement paysager considérant le respect de l’intimité des habitants d’un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent	X					X	
32.l’efficacité en tout temps d’un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X					X	
33.la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment ou d’une enseigne	X		X			X	X
34.un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l’enseigne autonome						X	X
35.une organisation du stationnement et du terrain favorisant l’accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d’usagers	X		X			X	X
36.la réduction au minimum de l’impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et des collectrices	X					X	
37.des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue, par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X					X	
38. la limitation des îlots de chaleur	X					X	
39.la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d’atténuation	X					X	
40.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un	X	X				X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux: rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel							
41.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X					X	
42.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des espaces d’entreposage, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X					X	
43.un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X					X	X

[RV-2017-17-66](#), a. 26; [RV-2022-21-86](#), a. 8, 2022-05-20;

CHAPITRE V
SECTEURS STRATÉGIQUES DE QUARTIER

27. Description

Les secteurs stratégiques de quartier sont des milieux où la mixité des usages est recherchée et dont la desserte en transport en commun est efficace et performante ou est amenée à le devenir. Ils prennent ancrage sur certains arrêts stratégiquement situés sur certaines portions du boulevard Guillaume-Couture (secteurs Lauzon, Lévis, Saint-Romuald) et de la route des Rivières (secteur Saint-Nicolas).

Compte tenu de leur localisation, les secteurs stratégiques de quartier sont appelés à se densifier. Une attention particulière doit leur être apportée afin que cette densification soit propice à la création de milieux de vie à échelle humaine, dynamiques où habitations, services et commerces sont complémentaires, cohabitent harmonieusement et sont suffisamment concentrés pour favoriser les transports collectifs et les déplacements actifs.

[RV-2017-17-66](#), a. 27;

28. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs stratégiques de quartier, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, autre qu’une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou une maison mobile	- construction - agrandissement - rénovation
2	Bâtiments accessoires aux bâtiments de la catégorie 1 : tout cabanon, entrepôt, garage attenant ou détaché, lave-auto, pavillon de bain, sauna extérieur, serre ou stationnement étagé isolé	- construction, installation ou agrandissement - rénovation
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- aménagement extérieur
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d’identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

[RV-2017-17-66](#), a. 28;

29. Objectifs et critères d’évaluation

Dans les secteurs stratégiques de quartier, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° Créer un milieu de vie convivial, fonctionnel et sécuritaire à échelle humaine						
1. une implantation assurant un encadre-ment de la rue et se rapprochant de celle-ci	X					
2. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial			X			
3. une implantation permettant de diminuer l’impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X			
4. des volumes modulés permettant d’éviter la création d’une longue façade linéaire	X	X				
5. une interaction entre le bâtiment et la rue par un traitement rythmé de la façade offrant des ouvertures généreuses au rez- de-chaussée	X	X				
6. une composition architecturale assurant aux usagers une protection contre les intempéries au-dessus des principaux accès	X	X				
Objectif 2° Assurer la densification des secteurs stratégiques de quartier de manière harmonieuse et cohérente						
7. une implantation et une composition architecturale prenant en considération le respect de l’intimité des habitants d’un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent et l’ensoleillement sur ce dernier	X	X				
8. une composition architecturale offrant une transition équilibrée entre le bâtiment et les bâtiments environnants, tout en reflétant une volonté de densifier le secteur	X	X				
9. un langage architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environne- ment bâti	X	X				
10.la qualité des aménagements tout en recherchant une continuité avec l’environnement existant	X				X	
Objectif 3° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural et de l’affichage						
11.un langage architectural contemporain et urbain	X	X				X
12.une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X				

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
13.une composition architecturale témoi- gnant de la vocation du bâtiment	X	X				
14.une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures et permettant de bénéficier de la lumière naturelle et de l’ensoleillement	X	X				
15.une volumétrie, un gabarit et un choix de matériaux, de composantes architec-turales et de détails assurant une intégration harmonieuse avec le bâtiment principal			X	X		
16.un traitement architectural de la façade mettant en valeur l’entrée principale	X	X				
17.dans le cas d’un agrandissement ou d’une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X	X	X		
18.un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X	X		
19.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X	X	X		X
20.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure situés sur le bâtiment	X	X				
21.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise						X
22.l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise						X
23.une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise						X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
24.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X				
Objectif 4° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires						
25.dans le cas d’un immeuble destiné à l’habitation, un aménagement de lieux de détente invitant et de qualité qui favorise l’accessibilité des occupants	X				X	
26.des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X				X	
27.un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l’entrée principale	X				X	
28.un environnement agréable et compatible avec le bâtiment principal par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X				X	
29.un aménagement paysager considérant le respect de l’intimité des habitants d’un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent	X				X	
30.l’efficacité en tout temps d’un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X				X	
31.la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment ou d’une enseigne	X		X		X	X
32.un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l’enseigne autonome					X	X
33.une organisation du stationnement et du terrain favorisant l’accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d’usagers	X		X		X	X
34.la réduction au minimum de l’impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et des collectrices	X				X	
35.des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue, par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X				X	
36. la limitation des îlots de chaleur	X				X	
37.la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d’atténuation	X				X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
38.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X			X	
39.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X				X	
40.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des espaces d’entreposage, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X				X	
41.un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X				X	X

[RV-2017-17-66](#), a. 29; [RV-2022-21-86](#), a. 9, 2022-05-20;

CHAPITRE VI
SECTEURS À DESSERTE LOCALE

30. Description

Les secteurs à desserte locale comportent les mêmes caractéristiques que les secteurs stratégiques de quartier, mais la densité et la fréquentation y sont moins importantes compte tenu de leur localisation en périphérie des secteurs névralgiques de la ville. La desserte en transport en commun est appelée à s’y développer.

Ces secteurs assurent une desserte commerciale et de service pour leur quartier. La densification prévue et l’harmonisation des différents usages nécessitent qu’une attention particulière soit portée à ces secteurs.

[RV-2017-17-66](#), a. 30;

31. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs à desserte locale, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, autre qu’une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou une maison mobile	- construction - agrandissement - rénovation
2	Bâtiments accessoires aux bâtiments de la catégorie 1: tout entrepôt	- construction, installation ou agrandissement - rénovation
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- aménagement extérieur
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d’identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

[RV-2017-17-66](#), a. 31;

32. **Objectifs et critères d’évaluation**

Dans les secteurs à desserte locale, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° Créer un milieu de vie convivial, fonctionnel et sécuritaire à échelle humaine						
1. une implantation assurant un encadrement de la rue et qui tend à se rapprocher de celle-ci	X					
1.1 l’implantation et l’architecture des constructions doivent s’inspirer de la configuration de la rue	X					
2. une interaction entre le bâtiment et la rue par un traitement rythmé de la façade offrant des ouvertures généreuses au rez-de-chaussée	X	X				
3. une composition architecturale assurant aux usagers une protection contre les intempéries au-dessus des principaux accès	X	X				
Objectif 2° Assurer une intégration harmonieuse et cohérente avec l’environnement avoisinant						
4. une implantation et une composition architecturale prenant en considération le respect de l’intimité des habitants d’un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent	X	X				
5. une composition architecturale offrant une transition équilibrée entre le bâtiment et les bâtiments environnants	X	X				
6. un langage architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti	X	X				
Objectif 3° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural et de l’affichage						
7. un langage architectural contemporain	X	X				X
8. une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X				
9. une composition architecturale témoignant de la vocation du bâtiment	X	X				
10. une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures et permettant de bénéficier de la lumière naturelle et de l’ensoleillement	X	X				

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
11. une volumétrie, un gabarit et un choix de matériaux, de composantes architecturales et de détails assurant une intégration harmonieuse avec le bâtiment principal			X	X		
12. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l’entrée principale	X	X				
13. dans le cas d’un agrandissement ou d’une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X	X	X		
14. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X	X		
15. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X	X		X
16. la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure situés sur le bâtiment	X	X				
17. l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise						X
18. l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise						X
19. une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise						X
20. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X				

Objectif 4° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires						
21. des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X				X	
22. un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l'entrée principale	X				X	
23. l'efficacité en tout temps d'un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X				X	
24. des composantes extérieures de qualité	X				X	
25. la préservation d'un maximum d'arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l'implantation d'un bâtiment ou d'une enseigne	X		X		X	X
26. un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l'enseigne autonome					X	X
27. une organisation du stationnement et du terrain favorisant l'accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d'utilisateurs	X		X		X	X
28. la réduction au minimum de l'impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et des collectrices	X				X	
29. des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue, par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X				X	
30. la limitation des îlots de chaleur	X				X	
31. la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d'atténuation	X				X	
32. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X			X	
33. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X				X	
34. la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des espaces d'entreposage, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X				X	
35. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X				X	X

RV-2017-17-66, a. 32; RV-2022-21-86, a. 10, 2022-05-20;

CHAPITRE VII
SECTEURS DE TRANSIT

33. Description

Les secteurs de transit correspondent à certaines portions de la route Lagueux, de l’avenue Taniata, de la route du Président-Kennedy et du boulevard Guillaume-Couture. Ils constituent des liens routiers qui unissent des milieux aux caractéristiques différentes. Compte tenu de leur importance et de leur localisation sur le réseau routier lévisien, les entreprises qui s’y établissent ont une vocation commerciale qui nécessite souvent de vastes espaces d’entreposage extérieur et un nombre important de cases de stationnement.

En regard de ces particularités, et puisqu’elles constituent un lieu de transit pour la majorité des lévisiens, ces artères doivent faire l’objet d’un certain contrôle.

[RV-2017-17-66](#), a. 33;

34. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs de transit, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, autre qu’une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou une maison mobile	- construction - agrandissement - rénovation, excluant les travaux effectués sur un mur latéral ou arrière, y compris sur une composante architecturale située sur ces murs, et les travaux de remplacement du revêtement de la toiture
2	Bâtiments accessoires : tout entrepôt situé en cour latérale et tout lave-auto situé en cour avant, en cour avant secondaire ou en cour latérale	- construction, installation ou agrandissement
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- aménagement extérieur
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d’identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

[RV-2017-17-66](#), a. 34;

35. Objectifs et critères d’évaluation

Dans les secteurs de transit, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseigne : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° Favoriser la création d’un espace esthétique, fonctionnel et sécuritaire pour les usagers					
1. une implantation permettant une desserte fonctionnelle et sécuritaire du site	X		X		X
2. une implantation permettant de diminuer l’impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X		
2.1 une implantation assurant un encadrement de la rue et se rapprochant de celle-ci	X				
Objectif 2° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural et de l’affichage					
3. un langage architectural contemporain	X	X			X
4. un concept architectural et une distribution des volumes permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X			
5. un traitement architectural mettant en valeur le bâtiment	X	X			
6. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l’entrée principale	X	X			
7. dans le cas d’un agrandissement ou d’une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X	X		
8. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X		
9. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X	X		X
10.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure situés sur le bâtiment	X	X			
11.une intégration harmonieuse avec le bâtiment principal par l’implantation, le choix des matériaux et des composantes architecturales			X		
12.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise					X
13.l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres					X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseigne : construction, installation, agrandissement ou modification
composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise					
14.une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise					X
15.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X			
Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires					
16.des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X			X	
17.un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l’entrée principale	X			X	
18.l’efficacité en tout temps d’un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X			X	
19.la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment ou d’une enseigne	X		X	X	X
20.un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l’enseigne autonome				X	X
21.une organisation du stationnement et du terrain favorisant l’accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d’usagers	X		X	X	X
22.la réduction au minimum de l’impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et collectrices	X			X	
23.des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X			X	
24.la limitation des îlots de chaleur	X			X	
25.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X		X	
26.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X			X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseigne : construction, installation, agrandissement ou modification
27.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des espaces d’entreposage, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X			X	
28.un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préféablement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X			X	X

[RV-2017-17-66](#), a. 35; [RV-2022-21-86](#), a. 11, 2022-05-20;

CHAPITRE VIII
SECTEURS AUTOROUTIERS

36. Description

Les secteurs autoroutiers correspondent à certaines sections de l'autoroute Jean-Lesage qui traversent la ville d'ouest en est. Ces secteurs comprennent de nombreuses zones, dont plusieurs zones industrielles et commerciales situées de part et d'autre de l'autoroute.

Il s'agit à la fois de la porte d'entrée de la ville et de la route la plus fréquentée. Utilisée tant par les citoyens que par les automobilistes en transit, l'autoroute comporte un environnement qui varie tout le long de son parcours. Plusieurs commerces et industries sont situés à proximité et bénéficient d'une certaine visibilité. Même s'il s'agit de secteurs traversés à grande vitesse, des enjeux y sont présents afin de s'assurer qu'une certaine harmonie y règne.

[RV-2017-17-66](#), a. 36;

37. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans les secteurs autoroutiers, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation uniquement du mur faisant face à l'autoroute Jean-Lesage
2	Bâtiments accessoires : tout entrepôt ou lave-auto	- construction, installation ou agrandissement
3	Terrains : tout terrain	- aménagement d'un espace d'entreposage, d'un espace de stationnement ou d'un espace de chargement et de déchargement - abattage d'un arbre - implantation d'une mesure d'atténuation visant la réduction du bruit autoroutier
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau ou enseigne promotionnelle, lorsque l'enseigne est visible de l'autoroute Jean-Lesage	- construction, installation, agrandissement ou modification

[RV-2017-17-66](#), a. 37;

38. **Objectifs et critères d’évaluation**

Dans les secteurs autoroutiers, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1- Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2- Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	3-Terrains : aménagement d’ un espace d’ entreposage, d’ un espace de stationnement, d’ un espace de chargement et de déchargement, abatage d’ un arbre ou implantation d’ une mesure d’ atténuation visant la réduction du bruit autoroutier	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° Assurer une qualité du paysage aux abords de l’autoroute Jean-Lesage					
1. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales sur la façade, lorsqu’elle est visible de l’autoroute et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X	X		
2. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l’entrée principale, lorsqu’elle est visible de l’autoroute	X	X			
3. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables sur le mur faisant face à l’autoroute	X	X	X		X
4. dans le cas d’un agrandissement ou d’une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée sur le mur faisant face à l’autoroute avec les autres parties du bâtiment	X	X	X		
5. un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l’entrée principale, lorsqu’elle est visible de l’autoroute	X			X	
6. une mesure d’atténuation du bruit offrant une qualité architecturale ou paysagère contribuant à créer un environnement visuel agréable et esthétique	X			X	
7. la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment ou d’une enseigne	X		X	X	X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1- Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2- Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	3-Terrains : aménagement d’ un espace d’ entreposage, d’ un espace de stationnement, d’ un espace de chargement et de déchargement, abatage d’ un arbre ou implantation d’ une mesure d’ atténuation visant la réduction du bruit autoroutier	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
8. l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise					X
9. l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise					X
10.une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise					X
Objectif 2° Diminuer l’impact visuel des activités industrielles ou commerciales					
11.une implantation prenant en considération l’espace nécessaire pour dissimuler les activités d’entreposage à partir de l’autoroute	X		X		
11.1 une implantation assurant un encadrement de la rue et se rapprochant de celle-ci	X				
12.la mise en valeur ou la réduction au minimum de l’impact visuel à partir de l’autoroute, des espaces d’entreposage, des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X			X	
13.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X			
14.un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X			X	X

[RV-2017-17-66](#), a. 38; [RV-2022-21-86](#), a. 12, 2022-05-20;

CHAPITRE IX
SECTEURS PARTICULIERS

39. Description

Quelques secteurs du territoire ont été identifiés en raison de contextes ou d’enjeux particuliers. Les intentions d’aménagement, propres à chacun d’entre eux, varient selon les enjeux ciblés.

[RV-2017-17-66](#), a. 39;

SECTION I
SECTEUR A (ZONE H0230)

40. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur A, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction
2	Terrains : tout terrain	- abattage d’un arbre - remblais et déblais - construction d’un mur de soutènement

[RV-2017-17-66](#), a. 40;

41. Objectifs et critères d’évaluation

Dans le secteur A, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction	2-Terrains : abattage d’ un arbre, remblais et déblais ou construction d’ un mur de soutènement
Objectif 1° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural		
1. une implantation limitant l’abattage des arbres, les interventions dans la falaise, le cran rocheux et les talus	X	
2. le respect de l’alignement général des bâtiments en bordure de la rue	X	
3. une intégration harmonieuse du bâtiment à la topographie naturelle du terrain, tout en considérant le niveau de la rue	X	
4. une composition architecturale assurant une harmonisation entre le bâtiment et les bâtiments environnants	X	
5. une diversité des modèles de bâtiments sur un même tronçon de rue	X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction	2-Terrains : abatage d’ un arbre, remblais et déblais ou construction d’ un mur de soutènement
6. l’harmonisation entre les matériaux de revêtement extérieur des murs, de la fondation, de la toiture, des éléments d’ornementation et des éléments en saillie, quant à leur type, leur couleur et leur texture	X	
7. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X
8. un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	
Objectif 2° Favoriser le respect des caractéristiques naturelles du site		
9. le respect de la topographie naturelle du site afin de minimiser les travaux de remblai et de déblai et l’érosion des sols	X	X
10.la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment	X	X
11.des travaux de stabilisation du sol s’harmonisant avec le milieu naturel par l’utilisation de matériaux d’apparence naturelle	X	X

[RV-2017-17-66](#), a. 41;

SECTION II
SECTEUR B (ZONES H1054 ET H1056)

42. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur B, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation
2	Terrains : tout terrain	- opération cadastrale - aménagement extérieur - modification de la topographie d’un cran rocheux - création d’un sentier

[RV-2017-17-66](#), a. 42;

43. Objectifs et critères d’évaluation

Dans le secteur B, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : opération cadastrale	2- Terrains : aménagement extérieur, modification de la topographie d’ un cran rocheux ou création d’ un sentier
Objectif 1° Assurer une intégration harmonieuse et cohérente avec l’environnement naturel				
1. une implantation limitant les interventions dans les talus	X			
2. une superficie et des dimensions de terrain suffisantes mettant en valeur le paysage forestier du cran rocheux, les rives de la rivière Chaudière et les peuplements forestiers d’intérêt en favorisant la préservation de superficies boisées importantes			X	
3. le respect de la topographie naturelle du site	X		X	X
4. un projet intégrant un sentier pédestre permettant de rejoindre le réseau routier	X			X
5. la préservation d’une bande boisée consistante au sommet des talus	X		X	X
6. la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment	X			X
Objectif 2° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural				
7. une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : opération cadastrale	2- Terrains : aménagement extérieur, modification de la topographie d’ un cran rocheux ou création d’ un sentier
8. une diversité et une harmonisation des nouveaux bâtiments entre eux quant à la composition architecturale	X	X		
9. un volume davantage vertical qu’horizontal	X			
10.des volumes modulés permettant d’éviter la création d’une longue façade linéaire	X	X		
11.une composition architecturale assurant aux usagers une protection contre les intempéries au-dessus des principaux accès	X	X		
12.un traitement architectural de la façade mettant en valeur l’entrée principale	X	X		
13.dans le cas d’un agrandissement ou d’une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X		
14.un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X		
15.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X		
16.un accès au garage souterrain peu visible de la rue et sécuritaire	X			
17. la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure situés sur le bâtiment	X	X		
18.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X		
Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires				
19. Dans le cas d’un immeuble destiné à l’habitation, un aménagement de lieux de détente invitant et de qualité qui favorise l’accessibilité des occupants	X			X
20.l’efficacité en tout temps d’un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X			X
21.la limitation des îlots de chaleur	X			X
22.la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d’atténuation	X			X
23.des travaux de stabilisation du sol s’harmonisant avec le milieu naturel par l’utilisation de matériaux d’apparence naturelle	X			X
24.des espaces de stationnement peu visibles de la rue et sécuritaires	X			X
25.une organisation du stationnement et du terrain favorisant l’accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d’usagers	X			X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : opération cadastrale	2- Terrains : aménagement extérieur, modification de la topographie d’ un cran rocheux ou création d’ un sentier
26.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X		X
27.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X			X
28.un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préféablement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X			X

[RV-2017-17-66](#), a. 43; [RV-2022-21-86](#), a. 13, 2022-05-20;

SECTION III
SECTEUR C (ZONE M1015)

44. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur C, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction
2	Terrains : tout terrain	- abattage d’un arbre

[RV-2017-17-66](#), a. 44;

45. Objectifs et critères d’évaluation

Dans le secteur C, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	Bâtiments principaux : construction	Terrains : abattage d’ un arbre
Objectif 1° Préserver l’intimité du voisinage		
1. une orientation des balcons préservant l’intimité des résidents de la rue du Curé-Dupont	X	
2. la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment	X	X
Objectif 2° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural		
3. une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	
4. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	
5. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	

[RV-2017-17-66](#), a. 45;

SECTION IV
SECTEUR D (PARTIE DES ZONES C1601 ET I1638)

46. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur D, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation
2	Terrains : tout terrain	- suppression ou modification de la topographie d'un cran rocheux - aménagement d'un espace de stationnement, d'une allée de circulation ou d'un trottoir - installation d'un luminaire ou d'un système d'éclairage - travaux d'aménagement paysager
3	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau ou enseigne promotionnelle	- construction, installation, agrandissement ou modification

[RV-2017-17-66](#), a. 46;

47. **Objectifs et critères d’évaluation**

Dans le secteur D, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1- Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : suppression ou modification de la topographie d’ un cran rocheux, aménagement d’ un espace de stationnement, d’ une allée de circulation ou d’ un trottoir, installation d’ un luminaire ou d’ un système d’ éclairage ou travaux d’ aménagement paysager	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° Assurer une intégration harmonieuse et cohérente avec l’environnement naturel				
1. des travaux de stabilisation du sol s’harmonisant avec le milieu naturel par l’utilisation de matériaux d’apparence naturelle	X		X	
2. des aménagements paysagers prévus de manière à atténuer l’impact visuel de la paroi rocheuse et des ouvrages de protection pour les usagers de l’avenue Taniata et le voisinage	X		X	
3. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X		X	X
Objectif 2° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural et de l’affichage				
4. une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X		
5. un équilibre architectural par la localisation, le nombre et les proportions des composantes architecturales et un agencement harmonieux de celles-ci	X	X		
6. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X		X
7. l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise				X
8. l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise				X
9. une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise				X

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1- Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : suppression ou modification de la topographie d’ un cran rocheux, aménagement d’ un espace de stationnement, d’ une allée de circulation ou d’ un trottoir, installation d’ un luminaire ou d’ un système d’ éclairage ou travaux d’ aménagement paysager	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
10.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X		
Objectif 3° Limiter les impacts négatifs pour le voisinage à la suite d’une réduction ou d’une suppression du cran rocheux				
11. la diminution des impacts négatifs sur le bruit et la poussière pour le voisinage à la suite de travaux de réduction ou de suppression du cran rocheux	X		X	
Objectif 4° Assurer l'efficacité et la sécurité de la circulation				
12. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et sécuritaire	X			
13. une organisation du stationnement et du terrain favorisant l’accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d’usagers	X		X	X
14.la réduction au minimum de l’impact des accès sur la fluidité et la sécurité des artères et des collectrices	X		X	

[RV-2017-17-66](#), a. 47;

SECTION V
SECTEUR E (ZONE I2433)

48. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur E, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation
2	Terrains : tout terrain	- aménagement extérieur
3	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau ou enseigne promotionnelle	- construction, installation, agrandissement ou modification

[RV-2017-17-66](#), a. 48;

49. Objectifs et critères d’évaluation

Dans le secteur E, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : aménagement extérieur	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° favoriser le développement optimal d’un parc technologique de qualité axé sur le développement durable				
1. une implantation optimale au sol et volumétrie du bâtiment par rapport à la superficie du terrain récepteur dans le but de densifier celui-ci	X			
2. une implantation des bâtiments qui optimise l’ensoleillement	X			
3. une intégration des principes du développement durable dans la conception du bâtiment	X	X		
4. une localisation, une disposition, des proportions et des dimensions équilibrées des ouvertures et permettant de bénéficier de la lumière naturelle et de l’ensoleillement tout en considérant les besoins liés à l’usage exercé	X	X		
Objectif 2° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural et de l’affichage afin de favoriser la création d’une image de qualité				
5. un langage architectural recherché, novateur et contemporain	X	X		

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : aménagement extérieur	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
6. une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X		
7. un traitement architectural particulièrement intéressant d’un mur qui fait face à l’autoroute ou à une rue	X	X		
8. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l’entrée principale	X	X		
9. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité et durables	X	X		X
10. un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	X		
11. la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure situés sur le bâtiment	X	X		
12. l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise				X
13. l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise				X
14. une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise				X
15. un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X		
Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires				
16. dans le cas d’un immeuble destiné à l’habitation, un aménagement de lieux de détente invitant et de qualité qui favorise l’accessibilité des occupants	X		X	
17. des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et du bâtiment	X		X	
18. un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l’entrée principale	X		X	
19. un environnement agréable et compatible avec le bâtiment principal par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X		X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : aménagement extérieur	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
20. la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment ou d’une enseigne	X		X	X
21. un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l’enseigne autonome			X	X
22. une organisation du stationnement et du terrain favorisant l’accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d’usagers	X		X	X
23. des espaces de stationnement et des espaces de chargement et de déchargement sécuritaires et peu visibles de la rue par leur localisation ou par des aménagements paysagers	X		X	
24. la limitation des îlots de chaleur	X		X	
25. la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d’atténuation	X		X	
26. la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X	X	
27. la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X		X	
28. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X		X	X

[RV-2017-17-66](#), a. 49; [RV-2022-21-86](#), a. 14, 2022-05-20;

SECTION VI
SECTEUR F (PARTIE DE LA ZONE M2194)

50. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur F, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction - agrandissement - rénovation
2	Terrains : tout terrain	- abattage d’un arbre - aménagement d’un espace de stationnement - aménagement d’un écran tampon
3	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau ou enseigne promotionnelle et enseigne d’identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

[RV-2017-17-66](#), a. 50;

51. Objectifs et critères d’évaluation

Dans le secteur F, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1- Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : abattage d’ un arbre, aménagement d’ un espace de stationnement ou aménagement d’ un écran tampon	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° Assurer une transition harmonieuse entre le secteur stratégique à rayonnement régional et le secteur d’intérêt patrimonial				
1. une implantation qui prend en considération les constructions environnantes et qui tend à se rapprocher de la rue	X			
2. un langage architectural sobre facilitant l’intégration du bâtiment à l’environnement bâti	X	X		
3. une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X		
4. une composition architecturale témoignant de la vocation du bâtiment	X	X		
5. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l’entrée principale	X	X		
6. dans le cas d’un agrandissement ou d’une rénovation, une continuité architecturale ou une modulation de transition est recherchée avec les autres parties du bâtiment	X	X		
7. des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X		X
8. un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	X		
9. la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure situés sur le bâtiment	X	X		
Objectif 2° Assurer la qualité et l’harmonie de l’affichage et des travaux d’aménagement extérieur				
10.un aménagement de terrain mettant en valeur la façade du bâtiment en portant une attention particulière à l’entrée principale	X		X	
11.l’efficacité en tout temps d’un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X		X	
12.la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment ou d’une enseigne	X		X	X
13.la réduction au minimum de l’impact des accès sur la fluidité et la sécurité du boulevard Alphonse-Desjardins	X		X	
14.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X	X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1- Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Terrains : abattage d’ un arbre, aménagement d’ un espace de stationnement ou aménagement d’ un écran tampon	3-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
15.un aménagement paysager varié, proportionnel à la dimension de l’enseigne autonome			X	X
16.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise				X
17.l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise				X
18.une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise				X

[RV-2017-17-66](#), a. 51;

SECTION VII
SECTEUR G (ZONE H2367)

52. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Dans le secteur G, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal	- construction

[RV-2017-17-66](#), a. 52;

53. Objectifs et critères d'évaluation

Dans le secteur G, les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d'évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux		1-Bâtiments principaux : construction
Objectif 1° Assurer une cohérence d'ensemble avec les habitations existantes		
1. une implantation s'apparentant à celles des constructions voisines		X
2. une composition architecturale assurant une continuité avec les constructions existantes		X
3. un choix de matériaux, de couleurs et des détails architecturaux s'inspirant des constructions existantes		X

[RV-2017-17-66](#), a. 53;

CHAPITRE X
ENSEMBLES IMMOBILIERS

54. Description

Les ensembles immobiliers ont la particularité de comprendre plusieurs bâtiments sur un même terrain. Compte tenu de cette caractéristique, il est important d’effectuer un certain contrôle sur les interventions effectuées sur ces propriétés, peu importe leur type, afin d’assurer leur cohérence et leur contribution à la création d’un milieu de vie.

[RV-2017-17-66](#), a. 53;

55. Catégories de constructions, de terrains et de travaux assujettis à un PIIA

Pour les ensembles immobiliers, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions, de terrains et de travaux identifiés au tableau suivant :

Catégories de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux : tout bâtiment principal, à l’exception de ceux dont l’usage est industriel	- construction - agrandissement - rénovation, excluant les travaux visant à remplacer une composante architecturale par une composante identique
2	Bâtiments accessoires à un bâtiment de la catégorie 1: tout cabanon, entrepôt, garage attenant ou détaché, lave-auto, pavillon de bain, sauna extérieur, serre ou stationnement étagé isolé	- construction, installation ou agrandissement - rénovation, excluant les travaux visant à remplacer une composante architecturale par une composante identique
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- aménagement extérieur - opération cadastrale modifiant la limite d’un terrain d’un ensemble immobilier existant
4	Enseignes : toute enseigne principale, enseigne sur tableau, enseigne promotionnelle ou enseigne d’identification pour un usage habitation	- construction, installation, agrandissement ou modification

[RV-2017-17-66](#), a. 55;

56. **Objectifs et critères d’évaluation pour un ensemble immobilier situé dans une zone habitation**

Pour un ensemble immobilier situé dans une zone habitation, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d’ un terrain d’ un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° Créer un milieu de vie harmonieux, convivial, fonctionnel et sécuritaire selon une image d’un projet d’ensemble							
1. une superficie et une dimension de terrain suffisantes pour assurer un aménagement cohérent avec l’utilisation du site					X		
2. une implantation assurant un encadrement de la rue ainsi que de l’allée de circulation principale et se rapprochant de celles-ci	X						
3. une implantation renforçant le caractère d’ensemble	X		X				
4. une implantation et une composition architecturale prenant en considération le respect de l’intimité des habitants d’un bâtiment résidentiel voisin et l’ensoleillement sur ce dernier	X	X					
5. une implantation permettant de diminuer l’impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X				
6. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial			X				
Objectif 2° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural et de l’affichage							
7. une conception architecturale d’ensemble des bâtiments	X	X	X				
8. une diversité et une harmonisation des bâtiments entre eux quant au concept architectural	X	X					
9. une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X					
10. la mise en valeur d’un mur donnant sur la rue et l’allée de circulation principale	X	X					

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d’ un terrain d’ un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
11.des matériaux et des composantes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X	X	X			X
12.un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	X	X	X			
13.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure situés sur le bâtiment	X	X					
14.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes							X
15.l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes							X
16.une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes							X
17.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X					
Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires							
18.dans le cas d’un immeuble destiné à l’habitation, un aménagement de lieux de détente invitant et de qualité qui favorise l’accessibilité des occupants	X					X	
19. des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et des bâtiments	X					X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d’ un terrain d’ un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
20. un aménagement paysager considérant le respect de l’intimité des habitants d’un bâtiment résidentiel situé sur un terrain arrière adjacent	X					X	
21.un environnement agréable et compatible avec les bâtiments principaux par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X					X	
22.l’efficacité en tout temps d’un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X					X	
23.la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment ou d’une enseigne	X		X			X	X
24.la limitation des îlots de chaleur	X					X	
25.la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d’atténuation	X					X	
26.une organisation du stationnement et du terrain favorisant l’accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d’usagers	X		X			X	X
27.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X				X	
28.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X					X	
29.un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préféablement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X					X	X

[RV-2017-17-66](#), a. 56; [RV-2022-21-86](#), a. 15, 2022-05-20;

57. **Objectifs et critères d’évaluation pour un ensemble immobilier situé dans une zone autre qu’une zone habitation**

Pour un ensemble immobilier situé dans une zone autre qu’une zone habitation, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d’ un terrain d’ un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
Objectif 1° Créer un environnement harmonieux, convivial, fonctionnel et sécuritaire selon une image de projet d’ensemble							
1. une superficie et une dimension de terrain suffisantes pour assurer un aménagement cohérent avec l’utilisation du site					X		
2. une implantation assurant un encadrement de la rue ainsi que de l’allée de circulation principale et se rapprochant de celles-ci	X						
3. une implantation renforçant le caractère d’ensemble	X						
4. une implantation permettant de diminuer l’impact visuel du bâtiment à partir de la rue			X				
5. une implantation contribuant à créer un espace extérieur fonctionnel et convivial			X				
Objectif 2° Assurer la qualité et l’harmonie du traitement architectural et de l’affichage							
6. une conception architecturale d’ensemble des bâtiments	X	X	X				
7. une composition architecturale permettant la mise en valeur d’une architecture définie et cohérente	X	X					
8. un traitement architectural de la façade mettant en valeur l’entrée principale	X	X					
9. la mise en valeur d’un mur donnant sur la rue et sur l’allée de circulation principale	X	X					
10.des matériaux et des compo- santes architecturales de bonne qualité, sobres et durables	X	X	X	X			X
11.un agencement harmonieux des composantes architecturales	X	X	X	X			

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d’ un terrain d’ un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
12.la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication extérieure situés sur le bâtiment	X	X					
13.l’intégration d’une enseigne au bâtiment, par son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres compo- santes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise							X
14.l’harmonisation des enseignes sur un même bâtiment, par leur emplacement, leurs dimensions, leur design, leur couleur, leurs matériaux, leur éclairage et leurs autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise							X
15.une harmonisation de l’enseigne autonome à l’architecture du bâtiment principal qu’elle dessert, par le choix de son emplacement, ses dimensions, son design, sa couleur, ses matériaux, son éclairage et ses autres composantes, tout en considérant la représentation graphique de l’entreprise							X
16.un éclairage sobre sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée, dirigé de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X					
Objectif 3° Offrir des aménagements de terrain de qualité, harmonieux, fonctionnels et sécuritaires							
17.des aménagements paysagers variés assurant la mise en valeur du terrain et des bâtiments	X					X	
18.un environnement agréable et compatible avec les bâtiments principaux par la localisation et le choix des composantes et du mobilier extérieurs	X					X	

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de constructions, de terrains et de travaux	1-Bâtiments principaux : construction ou agrandissement	1-Bâtiments principaux : rénovation	2-Bâtiments accessoires : construction, installation ou agrandissement	2-Bâtiments accessoires : rénovation	3-Terrains : opération cadastrale modifiant la limite d’ un terrain d’ un ensemble immobilier existant	3-Terrains : aménagement extérieur	4-Enseignes : construction, installation, agrandissement ou modification
19. l’efficacité en tout temps d’un écran tampon et sa contribution à créer un environnement agréable	X					X	
20. la préservation d’un maximum d’arbres sur le terrain, ailleurs que sur la partie visée par l’implantation d’un bâtiment ou d’une enseigne	X		X			X	X
21. la limitation des îlots de chaleur	X					X	
22. la limitation des surfaces imperméables et la mise en place de mesures d’atténuation	X					X	
23. une organisation du station- nement, des espaces de charge- ment et de déchargement et du terrain favorisant l’accessibilité, la sécurité et la fluidité de la circulation pour tous les types d’usagers	X		X			X	X
24. la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue, des équipements de mécanique, énergétiques ou de communication situés sur le terrain, par leur localisation ou un aménagement adéquat, esthétique et fonctionnel	X	X				X	
25. la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue et de l’allée de circulation principale, des contenants pour les matières résiduelles, par leur localisation et par un aménagement adéquat et esthétique	X					X	
26. la réduction au minimum de l’impact visuel, à partir de la rue ou de l’allée de circulation principale, des espaces d’entreposage et des espaces de chargement et déchargement, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres	X					X	
27. un éclairage extérieur sobre ailleurs que sur le bâtiment, dirigé préférentiellement vers le bas ou sur le bâtiment et seulement sur la propriété concernée	X					X	X

[RV-2017-17-66](#), a. 57;

CHAPITRE X.I
INTÉGRATION DE LA DENSITÉ DANS UN MILIEU RÉCEPTEUR DE FAIBLE DENSITÉ POUR CERTAINES CATÉGORIES DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX

57.1 Description

Le territoire de la ville compte différentes zones qui, par les caractéristiques physiques des constructions qui peuvent s’y implanter, nécessitent un traitement au niveau de leur intégration dans leur milieu récepteur.

En effet, suivant les dispositions du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, certaines catégories de constructions, soit celles relatives aux usages des groupes H10 à H13 et tout particulièrement lorsque de tels bâtiments sont de 3 étages ou plus, présentent des gabarits plus importants et sont susceptibles d’être implantés dans un voisinage qui compte des bâtiments de plus faible gabarit.

L’objectif ici est de s’assurer que l’intégration de ces catégories de constructions et les travaux d’aménagement extérieur réalisés relativement à ces catégories de constructions soit adéquate afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec un voisinage qui compte des constructions de plus faible gabarit (habitations unifamiliales, jumelées, en rangées). Il apparaît donc important, de façon à atteindre des objectifs d’intégration au milieu récepteur, de baliser de manière spécifique ces bâtiments afin de s’assurer que leur insertion minimise les impacts sur le voisinage.

RV-2023-34-22, a. 4, 2024;

57.2 Catégories de constructions et de travaux assujettis à un PIIA

Dans toutes les zones où ces catégories de constructions sont autorisées, un PIIA est exigé pour les catégories de constructions et de travaux identifiées au tableau ci-après, et ce, à l’égard des catégories de constructions suivantes :

- 1° un bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé, en tout ou en partie, par un usage des groupes H10 à H13 et qui compte trois étages et plus et;
- 2° qui est implanté ou dont l’implantation est projetée sur un terrain voisin qui :
 - i. est utilisé par l’un ou l’autre des usages des groupes H1 à H9; ou
 - ii. est vacant et qui peut être utilisé par l’un ou l’autre des usages des groupes H1 à H9, selon les usages autorisés dans la zone concernée.

Catégorie de constructions et de terrains		Catégories de travaux
1	Bâtiments principaux	- Construction - Agrandissement
3	Terrains : tout terrain sur lequel est construit un bâtiment de la catégorie 1 ou destiné à un bâtiment de cette catégorie	- Aménagement extérieur

Aux fins du présent chapitre, on entend par :

- 1° « lots voisins » : les lots qui sont, en tout ou en partie, contigus au lot sur lequel le bâtiment principal sera implanté, construit ou agrandi, qu’il soit à gauche, à droite, à l’arrière ou face à la façade principale de ce bâtiment;
- 2° « bâtiment principal voisin » ou « bâtiments principaux voisins » : un ou des bâtiments principaux qui sont situés sur les lots voisins et qui :

- i. sont utilisés par un usage faisant partie de l’un ou l’autre des groupes H1 à H9 ou;
 - ii. sont vacants mais peuvent, suivant les usages autorisés dans la zone concernée, être utilisés par l’un ou l’autre des groupes d’usages H1 à H9 en considérant un « gabarit de construction présumé ».
- 3° « gabarit de construction présumé » : un bâtiment principal voisin qui peut être érigé sur un terrain vacant, selon les normes applicables dans la zone concernée en considérant, au niveau du gabarit de cette construction présumé :
- i. le nombre le plus élevé d’étages permis pour l’usage autorisé présentant la plus faible densité dans la zone (par exemple, H2 présente une plus faible densité que H4) et;
 - ii. en tenant compte d’une implantation maximale sur le terrain, compte tenu des marges de recul applicables.

RV-2023-34-22, a. 4, 2024; RV-2023-34-22, a. 4, 2024-05-16;

57.3 Objectifs et critères d’évaluation

Pour les catégories de constructions et de travaux identifiées à l’article 57.2, les objectifs et les critères d’évaluation applicables aux travaux assujettis en vertu du présent chapitre sont ceux identifiés par un « X » au tableau suivant pour les catégories de constructions et de terrains concernées :

Objectifs et critères d’évaluation / Catégorie de construction, de terrains et de travaux	1 - Bâtiments principaux : construction	1 – Bâtiments principaux : agrandissement	3 – Terrains : aménagement extérieur
Objectif 1° Assurer une densification harmonieuse et de qualité avec le milieu d’accueil résidentiel			
1. Un concept architectural qui présente une transition équilibrée et harmonieuse, en minimisant les effets du gabarit du bâtiment, notamment en termes de hauteur par rapport aux bâtiments principaux voisins, et qui favorise un traitement particulier pour les façades visibles depuis les bâtiments principaux voisins, notamment, sans s’y limiter, par la présence de retraits et d’articulations	X	X	
2. Une organisation et un aménagement du stationnement minimisant les impacts avec les bâtiments principaux voisins et le voisinage en considérant, notamment, la localisation des accès, les aires de stationnement, la localisation de la ventilation d’un stationnement souterrain, la plantation d’arbres, etc.	X	X	X
3. Un aménagement de terrain favorisant le respect de la topographie et de la végétation naturelle du site en évitant des aires de remblai ou de déblai importantes	X	X	X

Objectif 2° Maximiser l'agrément et l'intimité des occupants des bâtiments principaux voisins			
4. Une implantation et une volumétrie du bâtiment minimisant la perte d'ensoleillement sur les bâtiments principaux voisins et leurs espaces extérieurs	X	X	
5. Une localisation, une disposition et une dimension des ouvertures permettant d'éviter la création de vues excessives, directes ou plongeantes sur les espaces extérieurs des bâtiments principaux voisins	X	X	
6. Un positionnement, une orientation et un aménagement d'une galerie, d'un balcon, d'une terrasse ou d'un toit-terrasse minimisant les vues directes ou plongeantes vers les espaces extérieurs des bâtiments principaux voisins	X	X	
7. Un éclairage extérieur limité, de faible intensité et dirigé uniquement sur la propriété concernée et de façon à éviter la pollution lumineuse	X	X	X
8. Une localisation des équipements et aménagements générateurs de bruit ou d'odeur tels que système de climatisation, aire commune (intérieur et extérieure), filtreur de piscine, lieu d'entreposage des matières résiduelles, etc. qui minimise l'impact sur le voisinage, sur les bâtiments principaux voisins et leurs espaces extérieurs en termes de bruit, d'odeur et d'impact visuel	X	X	X
9. La préservation des arbres matures contribuant à l'intimité des bâtiments principaux voisins, leurs espaces extérieurs et la qualité du milieu	X	X	X

».

RV-2023-34-22, a. 4, 2024-05-16;

CHAPITRE XI
DISPOSITION PÉNALE

58. Infraction et pénalités

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement ou maintient des travaux, ouvrages ou constructions effectués sans qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale exigé par le présent règlement ait été approuvé, commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte.

Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 625 \$ et maximale de 1 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 250 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

La Ville peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin d'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

[RV-2017-17-66](#), a. 58;

58.1 Délai de prescription

Une poursuite pénale, pour une infraction à une disposition du présent règlement se prescrit par un an, à compter de la date de la connaissance, par le poursuivant, de la perpétration de l'infraction.

RV-2018-18-64, a. 7, 2018-12-19; RV-2022-21-86, a. 15, 2022-05-20;

Adopté le 12 février 2018

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 MARS 2018